

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Également présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-01

Subventions 2024 - vote

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

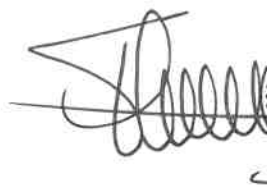
Elle présente aux membres du Conseil municipal les propositions de la commission finances, réunie le 29 novembre 2023, relatives aux subventions pour l'année 2024. Il est précisé que le projet de budget primitif 2024 de la commune prend en compte ces propositions.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "Loi 1901",
Vu l'avis de la commission finances du 29 novembre 2023 et du Bureau municipal,*

Franck BRIDOUX, Pascale JULIENNE et Rémi ATHIMON, étant membres de bureaux d'associations goulainaises, sortent de la salle du Conseil municipal et ce afin de ne pas prendre part au vote relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **ATTRIBUER** les subventions municipales pour l'exercice budgétaire 2024 en suivant les propositions formulées par la commission finances dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **PRECISER** que l'annexe ci-dessus mentionnée fait partie intégrante de la délibération,
- **CHARGER** Monsieur le Maire (ou son représentant) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-02

Tarifs 2024 - vote

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de régie de recettes des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 attribuant délégation au Maire pour fixer, dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité de fixer, à compter de l'année 2024 et jusqu'à révision, les différents tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **FIXER** les tarifs municipaux 2024 de la manière suivante :

TARIFS

	2024
DROITS DE PLACE	
Abonnement annuel	
Moins de 5 mètres linéaires	178 €
Entre 5 et 12 mètres linéaires	355 €
Abonnement trimestriel	
Moins de 5 mètres linéaires	52 €
Entre 5 et 12 mètres linéaires	104 €
Tarif passager	
Moins de 5 mètres linéaires	6 €
Entre 5 et 12 mètres linéaires	12 €
Abonnement bimensuel	
Moins de 5 mètres linéaires	90 €
Entre 5 et 12 mètres linéaires	175 €
Forains – manèges – cirques (par jour)	64 €
Taxi (annuel par licence)	102 €
RODP (modalité : cf décision 11/2021)	
Pour les chantiers	
Les 8 premières semaines	10.34 € / m² / mois (2,39 € / m² / semaine)

De la 9 ^{ème} à la 24 ^{ème} semaines consécutives	5.17 € / m ² / mois (1,20 € / m ² / semaine)
A partir de la 25 ^{ème} semaine	3,49 € / m ² / mois (0,81 € / m ² / semaine)
Autres : terrasses, distributeurs automatiques, matériels divers ...	29,68 € / m ² / an
CONCESSIONS FUNERAIRES	
Achat de concession dans un terrain	
Concession simple : 15 ans	286 €
Concession simple : 30 ans	573 €
Concession double : 15 ans	573 €
Concession double : 30 ans	1 146 €
Achat d'une case dans le colombarium colonne (avec plaque d'identification)	
15 ans	378 €
30 ans	745 €
Plaque d'identification supplémentaire	35 €
Jardin du Souvenir (emplacement avec plaque d'identification)	
15 ans	57 €
Achat d'une cavurne (sans plaque d'identification)	
15 ans	343 €
30 ans	688 €
Caveau provisoire (par jour)	10.60 € (max. 53 €)
Caveau aménagé (selon disponibilité)	
- 1 place	424 €
- 2 places	848 €
BIBLIOTHEQUE	
Carte d'adhésion	Gratuité pour tous
Tarifs d'impression internet et CD-ROM	
Pour les éditions noir et blanc :	Gratuité des copies N & B dans la limite de 5 unités
- jusqu'à 5 feuilles,	
- de 6 à 10 feuilles,	
- de 11 à 15 feuilles.	
POLICE MUNICIPALE	
Capture et remise au propriétaire d'un animal errant	114 €
VENTE DE BOIS	
Le stère	64 €
DEPOT DECHETS SAUVAGES (en dehors des points tri) : nettoyage	
Décision 01/2015	200 €

LOCATIONS

	2024	
	Commune	Hors commune
Maison de Golène		
La ½ journée (avec ménage par utilisateur)	80 €	120 €
La journée (avec ménage par utilisateur)	160 €	240 €
Caution	630 €	630 €
Salle du Muguet		
La ½ journée (avec ménage par utilisateur)	90 €	140 €
La journée (avec ménage par utilisateur)	180 €	275 €
Caution	630 €	630 €
Salle Christine Caron		
Pour repas (la journée)	210 €	320 €
Pour vin d'honneur (la ½ journée)	135 €	210 €
Caution	630 €	630 €

- DIRE que les recettes correspondantes perçues seront inscrites au chapitre 70 et 75 du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20231218-2-DE

Réception par le Préfet : 18-12-2023

Publication le : 18-12-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-03

Construction d'un multi-accueil 36 places – autorisation de programme/crédits de paiement

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des seuls CP de l'année.

Le recours au dispositif des AP-CP permet notamment :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice et ainsi d'améliorer la lisibilité financière des comptes et des taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés publics étant donné que l'engagement est possible sur le montant total de l'autorisation de programme.

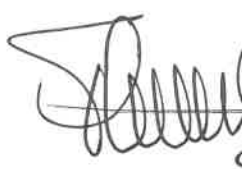
Il est proposé de recourir à ce dispositif pour l'opération de création d'un nouveau multi accueil.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 disposant que la création des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération distincte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme "2023-01 – création d'un nouveau multi-accueil" à hauteur de 1 440 000 € sur le budget principal,
- **DEFINIR** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-01 de la manière suivante :

INTITULE DE L'AP	AP	CP 2024	CP 2025	CP >2025
2023-01 – création d'un nouveau multi-accueil	1 440 000 €	100 000 €	940 000 €	400 000 €



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,



Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-04

Budget général 2024 – vote du budget primitif

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice budgétaire 2024 tel que proposé par la commission finances réunie le 29 novembre 2023.

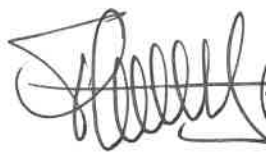
Ce projet de budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	6 598 910 €	4 001 225 €
Recettes	6 598 910 €	4 001 225 €

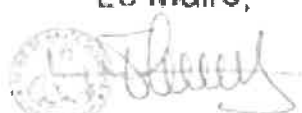
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-21,

Compte tenu qu'un tiers des membres du Conseil municipal présents le souhaitent, le vote a lieu à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 18 voix "pour", 10 "contre" et 1 "abstention", d'ADOPTER le budget primitif 2024 joint à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-05

Maison bleue - budget annexe "animations pédagogiques et culturelles" 2024 – vote du budget primitif

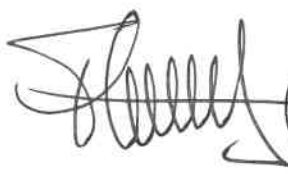
Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe dénommé "animations pédagogiques et culturelles" pour l'exercice budgétaire 2024 tel que proposé par la commission finances réunie le 29 novembre 2023 et soumis pour avis aux membres de l'Entente réunie le 13 octobre 2023.

Ce projet de budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	99 800,00 €	5 200,00 €
Recettes	99 800,00 €	5 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER le budget primitif 2024 joint à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-06

Modification de la quotité de travail de 2 postes permanents de la collectivité à compter du 01/01/2024

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les décrets n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et aux décrets n° 2021-1835 et n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2016 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2016 portant diverses dispositions statutaires relatives aux adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération de principe n°2023-11-08 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,

Vu les déclarations de vacance d'emploi n°V04423001208645001 et n° V044231201284083001 effectuées auprès du Centre de Gestion,

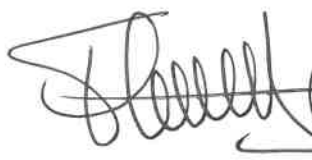
Monsieur le Maire informe que 2 postes permanents inscrits au tableau des effectifs depuis 2019 et 2021 sont désormais vacants depuis le départ en mutation vers d'autres collectivités de 2 de nos agents titulaires à savoir 1 adjoint d'animation et 1 agent technique.

Il est, par conséquent, nécessaire de remplacer ces départs et de proposer la stagiairisation à 2 de nos agents contractuels en poste depuis plusieurs mois au sein de notre collectivité sur des fonctions d'animateur et d'agent d'entretien.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet et d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet en raison de l'organisation et des nouveaux besoins de la collectivité à compter du 01 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **PORTER**, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - o De 27,75/35^{ème} à 26/35^{ème} le temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet
 - o De 25,25/35^{ème} à 26,83/35^{ème} le temps de travail d'un emploi d'agent technique à temps non complet
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,



Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-07

Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire expose les faits.

Il est exposé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les précédents tableaux des emplois adoptés par l'assemblée délibérante,

Considérant l'exposé de la précédente délibération concernant la modification des temps de travail de 2 postes permanents répondant aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs en fonction de la délibération n° 2023-12-06 validée précédemment lors de cette séance de l'assemblée délibérante à compter du **01/01/2024**,
- **FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité correspondant aux emplois modifiés dans la délibération ci-dessus, comme présenté ci-après :

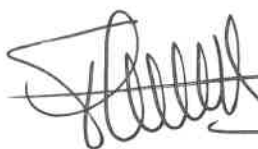
COMMUNE DE HAUTE-GOULAIN						
TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2024						
Délibération du 15/12/2023						
GRADES OU EMPLOIS	TEMPS DE TRAV,	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPL.	OBSERVATIONS
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1	0	
Directeur Général des Services	35	A	1	1	0	
ADMINISTRATIVE			19	14	0	
Attaché principal territorial	35 35	A	2	2	0	

Attaché Territorial	35	A	2	1	0	
	35					
Rédacteur principal 1ère classe	35	B	2	2	0	
	35					
Rédacteur principal 2ème classe	35	B	2	1	0	
	35					
Rédacteur	35	B	2	1	0	
	35					
Adjoint Admin. principal de 1ère classe	35	C	2	2	0	
	35					
Adjoint Admin. principal de 2ème classe		C	0	0	0	
Adjoint Administratif		C	7	5	0	
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
TECHNIQUE			22	18	7	
Ingénieur territorial principal	35	A	1	1	0	
Technicien	35	B	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	35	C	2	2	0	
	35					
Agent de maîtrise	35	C	2	2	0	
	35					
Adjoint technique principal 1ère classe	35	C	3	3	1	
	35					
	28,5				28,5/35ème	
Adjoint technique principal 2ème classe	35	C	2	2	1	
	19,5				19,5/35ème	
Adjoint technique		C	11	8	5	
	35					
	35					
	10				10/35ème	
	30,5				30,5/35ème	
	4,5				4,5/35ème	
	20,75				20,75/35ème	
	31,08				31,08/35ème	
	25,25				25,25/35ème	
	21				21/35ème	
	35					
	35					
CULTURELLE			2	2	0	
Assistant de conservation ppal 1ère cl	35	B	1	1	0	

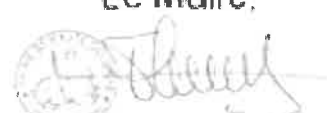
Modification temps de travail à 26,83/35ème à compter du 01/01/24

Adjoint du patrimoine	35	C	1	1	0	
SOCIALE			3	3	3	
ATSEM principal 1ère classe	28,25 33,5 28,67	C	3	3	3 28,25/35ème 33,5/35ème 28,67/35ème	
POLICE MUNICIPALE			2	2	0	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	35	B	1	1	0	
Brigadier chef principal	35	C	1	1	0	
ANIMATION			9	7	4	
Animateur principal de 1ère classe	35	B	1	1	0	
Animateur principal de 2ème classe	35	B	1	1	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	28,75	C	1	1	1 28,75/35ème	
Adjoint d'animation	35 21,33 29 27,75 32,5 30,25	C	6	4	3 21,33/35ème 29/35ème 27,75/35ème 32,5/35ème 30,25/35ème	Modification temps de travail à 26/35ème à compter du 01/01/24
TOTAL GENERAL TITULAIRES/ STAGIAIRES			58	47	14	
CONTRACTUELS			6	4	1	
Attaché territorial contractuel	35 35	A	2	1	0	
Technicien principal 1ère classe contractuel	35 35	B	2	2	0	
Rédacteur territorial contractuel	35	B	1	0	0	
Adjoint technique contractuel	35 10	C	1	1	1 10/35ème	
Total CONTRACTUELS PERMANENTS			6	4	1	
TOTAL GENERAL DES AGENTS PERMANENTS			64	51	15	

- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et à la carrière des agents en tant qu'autorité territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20231218-7-DE

Réception par le Préfet : 18-12-2023

Publication le : 18-12-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-07b

Création d'un contrat d'apprentissage au service animation pédagogiques et culturelles ("Entente Maison Bleue") – année 2023-2024

Monsieur le Maire expose les faits.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment les articles 62, 63 et 91,
Vu le décret n° 2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Elle ajoute qu'une formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal de la collectivité d'accueil. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du code du travail prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure pour la rentrée scolaire 2023-2024 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la formation
Population Maison Bleue	1	BPJEPS EEDD" (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport- option Éducation à l'Environnement et au Développement Durable).	1 an

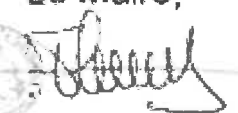
L'apprenti effectuera son alternance à la "Maison Bleue" dans le cadre de l'Entente afin de développer des sorties et animations nature à destination du milieu scolaire et du grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage tel que présenté ci-dessus,
- **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément aux dispositions citées ci-dessus,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-08

Région – composition de la Conférence régionale de gouvernance sur le "zéro artificialisation nette" - avis du Conseil

Monsieur le Maire expose les faits.

Il informe que la Région sollicite la commune pour émettre un avis favorable ou non, sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

La Région informe que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition "sur mesure" proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition "sur mesure" proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif :

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'EMETTRE un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire présentée ci-dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

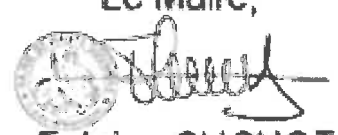
AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20231218-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2023

Publication le : 18-12-2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-09

Loire-Atlantique Développement-SPL – plan guide - convention de mandat d'études – avenant n° 1 - approbation

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il rappelle que la commune a fait appel à Loire-Atlantique Développement - SPL, dont elle est actionnaire, pour l'accompagner dans la réalisation d'un plan guide.

Dans le cadre de la réalisation de ce plan guide, une fiche dédiée aux déplacements sur le territoire de la commune est intégrée afin d'envisager les futurs investissements à réaliser en la matière.

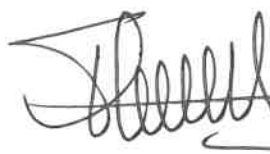
La réalisation de cette fiche, ayant un caractère particulier, au regard de l'expertise nécessaire pour son accomplissement, a été sous-traitée au cabinet INDDIGO.

Le montant initial alloué à cette prestation est aujourd'hui réévalué, et atteint désormais 55 000 euros HT. Pour mémoire, le montant initial alloué pour cette prestation était de 35 000 euros HT.

*Vu la signature d'une convention de mandat d'études entre LAD-SPL et la commune de Haute-Goulaine en date du 25 janvier 2023,
Vu le projet d'avenant ci-joint, venant modifier la durée du mandat et ajuster l'enveloppe allouée aux études de tiers,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (Philippe Tijou, Mathilde Godineau – Jean-Michel Juguët – Béatrice Audouin – Jean-Jacques Beaugrand – Serge Champion) de :

- **VALIDER** l'avenant n°1 au mandat d'études confié à la société LAD-SPL, ayant pour objet :
 - La modification de la durée du mandat,
 - L'ajustement de l'enveloppe allouée aux études de tiers.
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année en cours et suivant,
- **CHARGER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires en ce sens.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-10

Etablissement public foncier de Loire-Atlantique – bien immobilier situé 15 bis rue des Epinettes – projet d'acquisition

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal les faits suivants :

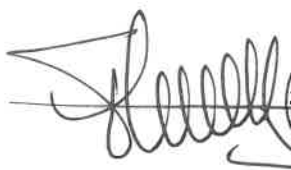
Par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2021, il a été adopté une convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour la préemption de la propriété située à HAUTE-GOULAIN, 15 bis rue des Epinettes, cadastrées section AY numéro 290.

Le bien a été acquis par l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique le 15 décembre 2021.
Ce projet fut déclaré éligible au titre de l'axe d'intervention "Développement de l'offre de logement" du Programme Pluriannuel d'Intervention 2012-2017 de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente au profit de la commune de HAUTE-GOULAIN moyennant le prix de 131 929,42 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise. Le projet de l'acte de vente dressé par Maître Pierre-Frédéric FAÏ, notaire à VERTO, est joint aux présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la propriété située à HAUTE-GOULAIN, 15 bis rue des Epinettes, cadastrées section AY numéro 290, aux prix et conditions mentionnés dans le projet de l'acte de vente,
- **PRECISER** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte contenant vente par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique aux termes d'un acte à recevoir par Maître FAÏ, notaire à VERTO,
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour signer toutes les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-12-11

Cellule commerciale de 130 m² - place de l'Eglise - projet d'acquisition

Monsieur le Maire expose les faits.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal les faits suivants :

Le dernier îlot (îlot A3) de la phase 1 du réaménagement du centre-bourg, réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à Loire Atlantique Développement (LAD-SELA) en 2016 a été livré en décembre 2022. Cet îlot comprend 43 logements et 4 cellules commerciales. En décembre 2022, une cellule commerciale de 130 m² située au 3 place de l'Eglise, n'avait pas encore trouvé preneur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2023, il a été décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'achat de la cellule commerciale d'une superficie de 130 m² située 3 place de l'Eglise à HAUTE-GOULAINÉ ainsi qu'aux travaux d'aménagements, pour un coût global de 485 232,00 € TTC.

Monsieur le Maire avait présenté lors de ce Conseil municipal les différentes étapes pour mener à bien ce projet d'acquisition, les travaux d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération dans sa globalité.

Il est ici rappelé :

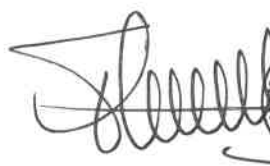
- Que le montant global de l'opération est estimé à 485 232 € TTC, comprenant :
 - Prix d'acquisition hors taxes, ferme et définitif et non révisable, à : 242 000,00 €
 - Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20%, soit : 48 400,00 €
 - Travaux d'aménagements : 194 832,00 €
- Que l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 19 septembre 2023 aboutit à une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation de 10 % à 219 705,81 € hors taxes et hors droits.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la cellule commerciale moyennant le prix principal, ferme et définitif, Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (290 400,00 €), sur lequel prix il y aura lieu d'ajouter les frais d'acte à la charge de la commune, la quote-part des frais d'établissement du règlement de copropriété état descriptif de division et les frais de dépôt de pièces du programme évalués à 499,20 € TTC.

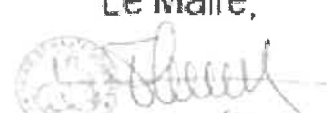
Vu l'avis de France Domaine en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la cellule commerciale moyennant le prix de 290 400,00 € TTC,
- **PRECISER** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente par COGEDIM ATLANTIQUE, sous conditions suspensives, à recevoir par Maître NICOLAS, notaire à ORVAULT avec la participation de Maître FAY, notaire à VERTOU.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,

Fabrice CUCHOT